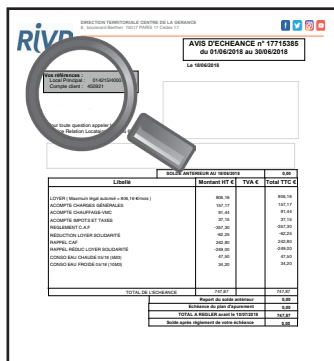


# COMMENT VOTER PAR INTERNET

- 1 Votre mot de passe correspond à votre compte client qui figure en haut à gauche sur votre avis d'échéance.



- 2 Saisir votre code d'accès et mot de passe

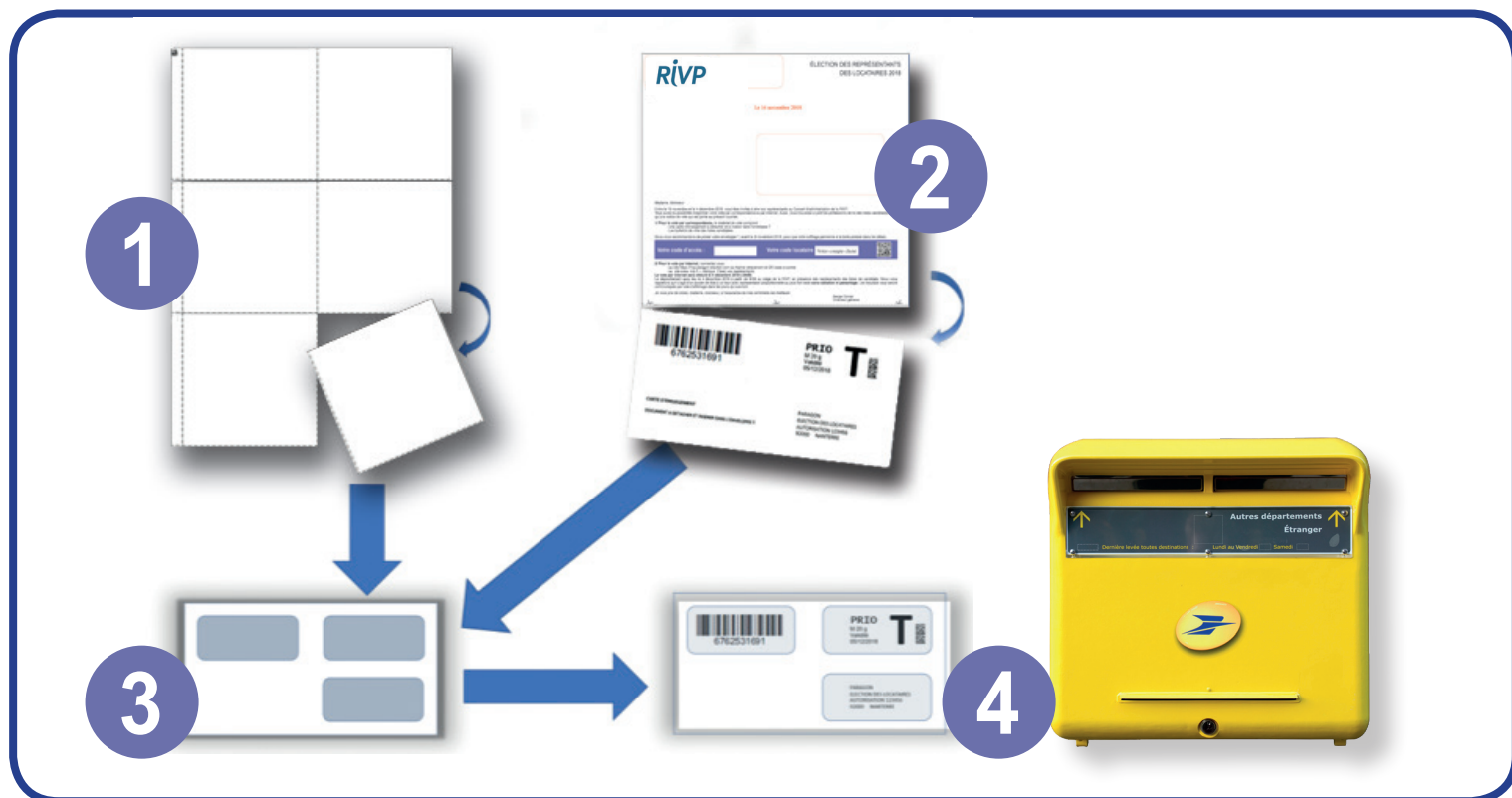
- 3 Choisir la liste, valider et confirmer

- 1 Vous trouverez l'adresse du site de vote dans le courrier, ainsi que votre identifiant personnel.
- 2 Saisissez l'adresse du site de vote directement dans la barre d'adresse de votre navigateur (**pas dans un moteur de recherche**).
- 3 Connectez-vous en saisissant votre code d'accès et votre mot de passe.
- 4 Choisissez la liste de votre choix et veuillez confirmer 2 fois votre vote jusqu'à visualiser l'accusé réception de votre vote.
- 5 En cas de double vote (par internet et par correspondance), seul le vote par internet sera pris en compte.

## A NOTER

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification ou de limitation aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : RIVP DPO, 13 Avenue de la Porte d'Italie 75621 PARIS CEDEX 13 ou par mail à l'adresse : [contactdpo@rivp.fr](mailto:contactdpo@rivp.fr). Pour plus d'informations sur la protection de vos données, vous pouvez consulter la rubrique Mentions légales sur le site de vote.

# COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE



- 1 Détachez le Bulletin de votre choix (assurez vous que vous n'en avez pas détaché plusieurs),
- 2 Détachez la carte d'émargement,
- 3 Insérez les dans l'enveloppe retour à 3 fenêtres,
- 4 Une fois le bulletin de vote et la carte d'émargement dans l'enveloppe trois fenêtre, assurez vous que l'adresse de retour est bien visible à travers la fenêtre de l'enveloppe retour.
- 5 Postez la pour qu'elle nous parvienne avant le 4 décembre 2018.

## A NOTER

### **Cause de nullité des bulletins de vote :**

- Bulletin parvenu dans la boîte postale après le 4 décembre 2018
- Déposé au siège de la RIVP, à l'accueil d'une direction territoriale ou dans la loge d'un gardien
- Faisant apparaître des mentions, inscriptions ou signes de reconnaissance quelconques
- Plusieurs bulletins de vote insérés dans une même enveloppe retour